



Bulletin d'inscription

Brocante du Sou des écoles d'Alix

Dimanche 6 septembre 2026

INSCRIPTIONS AVANT LE 31 AOÛT 2026 – arrivée des exposants : dès 6h00

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Mail :

Nom de société (si professionnel) :

Numéro de la pièce d'identité :

Votre réservation

Nombre de mètres linéaires :

☐ 4€ x m = € OU

☐ 10€ les 3m : x 3m = €

Aucun véhicule toléré près du stand
si celui-ci fait moins de 5m linéaire

Votre inscription sera validée à réception :

- **de votre bulletin d'inscription** dûment rempli et signé
- **de la photocopie de votre carte d'identité recto verso** (passeport ou permis de conduire) et d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour les professionnels
- **du règlement** par carte bancaire (site XXX), chèque à l'ordre du Sou des écoles d'Alix ou espèces.

Vous recevrez **un mail de validation une fois votre réservation acceptée.**

Nom : Prénom :

☐ Déclare sur l'honneur en tant que particulier

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

☐ Déclare sur l'honneur en tant que professionnel

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente inscription :

Fait à : le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Inscription avant le 31/08/26, inscription sur place sous réserve des places disponibles :

- Sur le site Helloasso du Sou des écoles d'Alix en scannant le QR code ou via le lien <https://www.helloasso.com/associations/sou-des-ecoles-laiques-d-alix/boutiques/brocante-06-09-2026> - paiement en ligne par CB
- Par chèque ou espèces, dans une enveloppe avec votre bulletin d'inscription, au 178 chemin des écoliers, 69380 ALIX (boîte du Sou à droite du portail de l'école).



L'association se réserve le droit d'annuler ou modifier l'inscription jusqu'au 31 août 2026.

Pour toutes informations vous pouvez nous contacter par mail soudesecolesalix@gmail.com ou par téléphone au 06 66 18 85 33.

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 – Organisation

La brocante est organisée par le Sou des écoles d'Alix, association déclarée en préfecture sous le W692 000 367, dont le siège est situé au 178 chemin des écoliers – 69380 ALIX.

La manifestation se déroulera dans le village d'Alix, de 6h00 à 17h00 à la date indiquée sur le bulletin d'inscription. L'entrée est gratuite pour les visiteurs à partir de 8h00.

Article 2 – Conditions de participation

La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour la vente d'objets d'occasion uniquement. Chaque exposant doit remplir un bulletin d'inscription individuel, fournir une pièce d'identité en cours de validité, et selon son statut :

- Pour les particuliers : une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, et ne pas participer à plus de deux brocantes dans l'année civile (article R.321-9 du Code pénal).

- Pour les professionnels : une copie d'extrait K-bis de moins de 3 mois, et l'engagement à tenir un registre d'inventaire conformément à l'article 321-7 du Code pénal.

Ces informations seront consignées dans le registre de police tenu à cette occasion.

Article 3 – Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets (formulaire, pièces justificatives, règlement).

Chaque emplacement est vendu au tarif de :

- 4€ / mètre linéaire
- ou 10€ pour 3 mètres.

Tout exposant souhaitant garder un véhicule sur place devra réserver au minimum 5m linéaires. Passé 7h30, les emplacements non occupés pourront être réattribués. Aucun mouvement de véhicule, sur la surface d'exposition, ne peut s'effectuer entre 8h00 et 17h, sauf décision de l'organisateur.

Article 4 – Modalités de paiement

L'inscription est définitive à réception de l'ensemble des documents accompagnés du règlement par :

- CB via Helloasso du Sou des écoles d'Alix : soulax.sumupstore.com
- Chèque à l'ordre du Sou des écoles d'Alix
- Espèces dans une enveloppe, déposée au 178 chemin des écoliers, 69380 ALIX (boîte à droite du portail de l'école).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'intempéries.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement pour cause de force majeure, sans obligation d'indemnisation.

Article 5 – Objets autorisés et interdits

Sont interdits à la vente : objets neufs, contrefaçons, armes non neutralisées, animaux vivants, produits dangereux ou illégaux, ouvrages à caractère raciste ou pornographique. et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

La vente de boissons et d'aliments consommables sur place est réservée à l'organisateur. La vente à la sauvette est interdite sur le lieu et les abords de la manifestation.

Article 6 – Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation et pour les vols ou dégradations d'objets exposés.

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès des organisateurs.

Article 7 – Respect du site

Les exposants doivent respecter les emplacements et laisser leur place propre. Aucun objet invendu ne devra être abandonné sur site. Les pollueurs s'exposent à des sanctions.

Article 8 – Contrôles

Les exposants doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment. Des contrôles peuvent être réalisés par les forces de l'ordre, douanes, services fiscaux ou de la DGCCRF. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Article 9 – Exclusion

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou perturbant la manifestation pourra être immédiatement exclu, sans remboursement.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription à la brocante implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Toute infraction à celui-ci, ou tout comportement perturbant le bon déroulement de la manifestation, pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'événement. Elles sont conservées pendant un an et ne sont transmises à aucun tiers.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en contactant : soudesecolesalix@gmail.com.

Article 12 – Droits à l'image

Des photographies de la manifestation peuvent être prises. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les visuels diffusés, veuillez le signaler à l'organisateur avant le début de l'événement.